Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
044-214400723-20250708-2025-075-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/07/2025

HERBIGNAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNCIPAL
DU 03 JUILLET 2025
2025/075

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le 03 juillet deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	22
Nombre de votants	29

Étaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, M. Michel CADIET, M. Romain LAUNAY, M. Laurent GIRARD, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Yannick DANIEL M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, M. Denis SEBILO , Mme Huguette ROSIER, M Robert ACQUITTER, Mme Stéphanie PICOT, M. Adrien TRONSON.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Françoise CHAMPION (pouvoir à M. Christian ROUX), Mme Jeanne DELASSUS (pouvoir à Mme Emmanuelle DEBUSSCHERE), Mme Marie-Renée BIZET (pouvoir à Mme Claudie LELECQUE), M Laurent LELIEVRE (pouvoir à M. Michel CADIET), Mme Florence LE MEIGNEN (pouvoir à Mme Cécilia DRÉNO), M. Cédric ORDUREAU (pouvoir à M. Laurent GIRARD), Mme Michelle GUILLEUX (pouvoir à M. Pierre-Luc PHILIPPE).

Secrétaire de séance : Mmes S. PICOT

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES ÉDUCATIFS

Rapporteur : Romain LAUNAY

Monsieur Romain LAUNAY, Adjoint aux affaires scolaires, à la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, explique aux Elus qu'il convient de modifier le règlement intérieur des services éducatifs.
Il présente le nouveau règlement qui pourrait s'appliquer à compter du 1er août 2025.

Le projet de règlement intérieur des services éducatifs a été envoyé à chaque Élu avec la note de synthèse.
Ce règlement intérieur concerne l'accueil périscolaire (APS), l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Kerloupiots, la restauration scolaire et la maison des jeunes (MDJ).

Il comprend des articles communs à l'ensemble des activités et, en annexes, des informations spécifiques à chaque service.
Les modifications apportées au règlement existant portent sur les délais d'inscription, de modification, d'annulation et les pénalités financières.
Ce règlement intérieur sera communiqué aux familles utilisatrices de ces services.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de règlement intérieur des services éducatifs transmis aux Elus avec la note de synthèse,
CONSIDÉRANT l'évolution des services éducatifs, le règlement intérieur existant devait être modifié.
Le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur des services éducatifs qui s'appliquera à compter du 1er août 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le 08 juillet 2025
Et de la publication, le 09 juillet 2025

Pour extrait certifié conforme
Mme La Maire,
Christelle CHASSÉ